



Mairie d'Ercuis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2025 60

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025060-DE



#### SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du 2 décembre 2025  
Affichage du 2 décembre 2025

Nombre de membres en exercice 18  
Nombre de présents 11  
Nombre de votants 15  
PROCURATIONS 4

#### **Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

#### **Présents :**

M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

#### **Absents :**

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,  
Mme MEYFROODT Charlotte,  
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,  
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,  
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,  
M BRIAND Hervé,  
Mme RIGARD Sabine,

**Secrétaire** : M BOULARAND Claude,

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de communes Thelloise, les communes membres, les services de l'État et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions. La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2025-2028, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenaire avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

### **Au niveau national**

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- ☞ **DEFINIR** un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- ☞ **METTRE** en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- ☞ **RENFORCER** la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

### **Au niveau local**

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- ☞ Adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- ☞ Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- ☞ Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- ☞ Assurer l'efficacité de la dépense,
- ☞ Construire un projet de territoire,
- ☞ Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- ☞ Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- ☞ Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- ☞ Valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

- ☞ **IDENTIFIER** les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- ☞ **PRECISER** les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- ☞ **DEFINIR** les objectifs communs de développement et de coordination des actions et service,
- ☞ **DETERMINER** les modalités de collaboration entre les partenaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

### Le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité

**Article 1 :** **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le Maire  
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,  
Jean-Marie NIGAY

